

RAPPORT

Groupe d'Unités
Départementales

Unité Départementale de
la Corrèze – UD 19

30/11/16

Rapport de l'inspection des Installations Classées

**Rapport proposant
l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)**

**Friche industrielle des anciennes tanneries
Responsable du site : Mairie de Bort-les-Orgues**



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	30/11/16	Rapport proposant l'instauration de SUP et passage au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Affaire suivie par

Pascal BEAUSSE - N° S3IC 60.2784 - UD192016-0201r ANCIENNE TANNERIE BORT.odt

Tél. : 05 55 88 93 17 / Fax : 05 55 22 66 47

Courriel : ud-19_grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr et pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Pascal BEAUSSE

Relecteur

Christian REUTENAUER

Référence(s) intranet

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

Copie(s) :

À Madame le Sous-Préfet d'Ussel

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1-2 - Études environnementales réalisées.....	4
2 - DÉTAIL DU PLAN DE GESTION MIS EN ŒUVRE :.....	6
2-1 – Travaux réalisés de 2001 à 2013 :.....	6
2-2 – Travaux complémentaires réalisés en 2015.....	7
2-3 – Suivi de la nappe souterraine :.....	7
3.1 - En phase travaux.....	9
3.2 - Dossier de servitudes.....	9
3.2.1 - Localisation du terrain et parcelles concernées.....	10
4 - RESTRICTIONS D'USAGE PROPOSÉES.....	11
ANNEXE 2 – POSITIONNEMENT DES 3 ZONES DE RESTRICTIONS D'USAGE.....	15

1 - Rappel du contexte

Sur proposition de l'inspection des installations classées dans son rapport du 23 mai 2016, la mise en place des servitudes sur le site des anciennes tanneries de Bort-les-Orgues, fait l'objet de la procédure simplifiée sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement.

Les résultats de la consultation des services administratifs, lancée le 9 juin 2016, ont été communiqués à l'inspection des installations classées le 22 août 2016,

Les résultats de la consultation réalisée auprès des propriétaires des terrains soumis à servitudes, lancée le 18 août 2016, ont été communiqués à l'inspection des installations classées le 16 novembre 2016.

La clôture de ces consultations permet aujourd'hui de présenter le projet d'arrêté instaurant des servitudes sur le site des anciennes tanneries de Bort-les-Orgues, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

1.1 - Historique de la friche industrielle des anciennes tanneries

La première exploitation d'une tannerie sur ce site date de 1902. La SA Les tanneries de Bort-Les-Orgues s'y installe en 1925, elle occupait un terrain de 39 000 m² sur la rive gauche de la Dordogne, en amont de la ville de Bort-les-Orgues. Le site, situé au 965 avenue de la gare à Bort-les-orgues, est à cheval sur les communes de Bort-les-Orgues (19) et de Lanobre (15). Le plan cadastral figure en annexe 1.

Exploitée par la SA Les tanneries de Bort-Les-Orgues de 1925 à 1970, l'usine sera ensuite reprise de 1970 à 1990 alternativement par six sociétés. La dernière, la SARL des Tanneries Bortoises, disposait sur le plan administratif d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 30 juin 1987. Le tannage au chrome était alors pratiqué. La société des Tanneries Bortoises a été mise en liquidation judiciaire le 29 novembre 1990 et a cessé toutes activités le 11 janvier 1991. Au cours de l'année 1993, la Mairie de Bort-les-Orgues a acquis le site pour le franc symbolique.

1-2 - Études environnementales réalisées

En 1993, constatant la présence de déchets sur ce site, la DRIRE du Limousin a demandé l'arrêt des travaux de démolition des bâtiments, le stockage des déchets dans de bonnes conditions et la réalisation d'études évaluant l'impact de la friche sur son environnement.

Le préfet de la Corrèze a signé un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17 décembre 1993, demandant au liquidateur judiciaire de réaliser des études et travaux sur site.

En 1994, la liquidation se révélant impécunieuse, la DRIRE du Limousin a pris en charge la réalisation des premières expertises du site.

En février 1994, le BRGM a été mandaté par la DRIRE du Limousin, dans le cadre de sa mission d'appui aux administrations, pour établir un cahier des charges pour faire réaliser une expertise visant à caractériser l'état de contamination éventuelle du site et identifier les dangers potentiels qu'il présente vis-à-vis de l'environnement.

Sur la base de ce cahier des charges (référéncé Note technique 94 SGN/LIM/01 de février 1994), l'expertise a été confiée à l'INERIS dans le cadre de sa mission d'appui aux administrations.

Les investigations de l'INERIS ont été réalisées en mars 1994 sur la moitié nord (terrains situés sur la commune de Lanobre) et sur la moitié sud du site (terrains situés sur la commune de Bort-les-Orgues).

- Le rapport phase 1 : étude de la zone nord (référéncé SSE-Pco/Pco 31EZ11/R01 du 2 mai 1994) a permis de lever toutes réserves sur ce secteur.
- Le rapport phase 2 : investigations sommaires dans la zone sud (référéncé SSE-Pco/Pco 31EZ11/R02 du 21 juillet 1994) a conclu à la nécessité d'investigations complémentaires.

En 1996, la municipalité de Bort-les-Orgues a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols et de la nappe souterraine au droit de l'ancienne tannerie.

- Ce diagnostic a été réalisé sur la moitié sud du site d'une surface de 16 000 m², par le bureau d'étude BURGEAP (Rapport référéncé R.1818/A.4444/395290 du 15 mai 1996). Cette étude a permis de mettre en évidence une présence de matériaux contaminés par du chrome, mais elle a été jugée incomplète par la DRIRE du Limousin.

Sur proposition de la DRIRE du Limousin, le Préfet de la Corrèze a prescrit par arrêté préfectoral complémentaire du 8 janvier 1998 à la mairie de Bort-les-Orgues, de compléter l'étude réalisée par BURGEAP en application du cahier des charges du BRGM.

- L'étude technique de faisabilité sera ensuite réalisée par la société ANTEA qui remettra en décembre 2000 son rapport (référéncé A 21869 – version B de décembre 2000). Cette étude constituera l'avant-projet de réhabilitation de la friche industrielle.

Les services de la DRIRE du Limousin ayant reconnu cet avant-projet de réhabilitation satisfaisant, moyennant la mise en place d'un suivi piézométrique sur les puits amont et aval sur certains paramètres, les travaux de dépollution et de réaménagement du site seront engagés dès 2001 par la mairie de Bort-les-Orgues sur la base de ce document.

Seule la Zone Sud, située sur la commune de Bort-les-Orgues fera l'objet de mise en œuvre de mesures de gestions particulières, objet du présent rapport.

Le conseil municipal de Bort-les-Orgues par délibération du 29 juin 2001 a autorisé la réalisation de travaux de dépollution de la partie sud du site des tanneries sur la base du devis de la société PERSIANI. Le 21 septembre 2001 la DRIRE du Limousin a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Une première phase de travaux sera alors réalisée d'octobre 2001 à septembre 2006.

Le 17 janvier 2008 la DRIRE du Limousin a demandé à la mairie de Bort-les-Orgues d'engager la deuxième phase des travaux d'aménagement, à savoir principalement l'imperméabilisation de la plate-forme des foulons et le remblaiement des bacs de rétention le long de la Dordogne. Aucun travaux n'ayant été entrepris, cette demande a été renouvelée par un nouveau courrier du 22 octobre 2010.

Une deuxième phase de travaux sera alors réalisée de décembre 2011 à juin 2013.

Suite à la visite de fin de travaux du 3 novembre 2014, des derniers travaux complémentaires ont été engagés en juin et octobre 2015 par la mairie de Bort-Les-Orgues (cf chapitre 2.3).

2 - Détail du plan de gestion mis en œuvre :

2-1 – Travaux réalisés de 2001 à 2013 :

- En 2001 :
 - Évacuation et traitement de 6,5 t d'acide sulfurique par la société SANICENTRE.
 - Échantillonnage, tri, palettisation et étiquetage de produits chimiques stockés dans le bâtiment 27 par la société SANITRA-FOURRIER.
- En 2002 :
 - Démolition du bâtiment 32 et protection coté Dordogne (talus) par la société PERSIANI.
 - Pose d'un enrobé entre les bâtiments 15 et 18.
- En 2003 : Travaux réalisés par la société SANITRA-FOURRIER
 - Acheminement et destruction de produits chimiques (14 t),
 - Pompage des cuves enterrées de fuel lourd n° 1 et n° 2,
 - Évacuation et traitement de la toiture du bâtiment des foulons (plaques fibro-ciment),
- En 2004 : Travaux réalisés par la société SANITRA-FOURRIER
 - Dégazage de la cuve d'acide et pompage de la cuve enterrée de fuel lourd n° 3,
 - Toiture amiante démontée et évacuée vers un centre de traitement,
 - Évacuation de la cuve d'acide sulfurique.
- En 2005 : Travaux réalisés par la société SANITRA-FOURRIER
 - Nettoyage et inertage de la cuve fuel n° 3,
 - Gommage des chromes sur les murs des foulons et les murs sous voûte, pompage, des boues du bassin et évacuation puis destruction des déchets,
 - Évacuation des boues des bacs sous voûte.
- En 2006 : Travaux réalisés par la société SANITRA-FOURRIER
 - Évacuation et traitement des boues des bacs de décantation coté Dordogne,
 - Grattage des murs des anciens foulons et évacuation des déchets.

Aucun travaux ne sera réalisé de 2007 à fin 2011. L'inspection des installations classées réalise une visite du site le 20 septembre 2010 et demande à la mairie de Bort-les-Orgues de terminer les travaux de dépollution et de réaménagement conformément au rapport ANTEA de 2000 et des prescriptions figurant au compte-rendu de visite d'inspection du 17 janvier 2008.

- En décembre 2011 :
 - Démolition de la plate-forme des foulons, comblement des bassins de décantation avec les remblais non souillés présents sur le site et des apports extérieurs, par la société PERSIANI
 - Comblement de la voûte des bacs de rétention interne (sous les foulons) et mise en œuvre d'un enrochement, par la société PERSIANI.
 - Chaînage béton sur le mur périphérique de la plate-forme, pose d'une clôture rigide et travaux de dallage extérieur sur regard de stockage par l'entreprise JOUVE.

- De juillet à décembre 2012 :
 - Préparation de la plate-forme pour la pose de la géomembrane par la société PERSIANI,
 - Pose de la géomembrane par la société RIOS Étanchéité,
 - Mise en œuvre de terre végétale et engazonnement par la société PERSIANI.
- En juin 2013 :
 - Aménagement du parking devant la plate-forme.

2-2 – Travaux complémentaires réalisés en 2015

Le 3 novembre 2014, lors de la visite de fin de travaux, le piézomètre complémentaire demandé par courrier du 6 décembre 2012 n'était pas installé et une cavité sur la plate-forme Est du site le long de la Dordogne n'était pas comblée.

Le 30 juin 2015, le réseau de surveillance de la nappe souterraine a été complété d'un troisième piézomètre, cf. rapport DEKRA « Suivi de la qualité des eaux souterraines (Mission A210 selon NF X 31-620-2) » référencé 51665676 du 10 septembre 2015.

En octobre 2015, la mairie de Bort-Les-Orgues a fait réaliser le comblement des anciennes fosses présentes sur la plate-forme le long de la Dordogne permettant ainsi le passage de véhicules poids-lourds.

2-3 – Suivi de la nappe souterraine :

En janvier 1996 deux piézomètres ont été implantés pour réaliser la surveillance des eaux souterraines et le contrôle de la nappe. La première analyse de janvier 1996, réalisée par BURGEAP indiquait une teneur en chrome de 2,63 mg/l sur le piézomètre aval pour une valeur réglementaire fixée à 0,05 mg/l (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

Depuis la mise en place du suivi de la nappe souterraine en 2002 et ce jusqu'en juin 2015, les analyses étaient réalisées semestriellement par le laboratoire départemental de la Corrèze sur les deux piézomètres. Depuis juin 2015, le suivi de la nappe souterraine est assuré par le bureau d'étude DEKRA.

Les teneurs en chrome mesurées de 2000 à 2007 étaient relativement stables, comprises entre 0,1 et 0,3 mg/l, mais la mise en œuvre des travaux de dépollution (grattage des murs) a eu un impact significatif sur la nappe souterraine. Depuis 2008 les teneurs en chrome ont augmenté, elles sont comprises entre 0,3 et 0,68 mg/l.

Avec l'imperméabilisation de la plate-forme des foulons et donc la suppression du lessivage des terres, il est donc attendu une diminution progressive des teneurs mesurées en chrome. Il convient de noter que le rapport d'ANTEA précisait qu'il n'y avait pas de pollution généralisée au chrome dans les remblais sous la zone des foulons mais seulement des impacts ponctuels et localisés en surface sous la dalle de béton.

Le suivi de la nappe doit donc se poursuivre à minima sur 4 ans après la fin des travaux et donner lieu à un bilan quadriennal.

La présence d'un puits sur le terrain situé au sud du site a été signalé à la mairie le 6 décembre 2012 afin qu'elle prenne les mesures sanitaires adéquates afin de s'assurer de la potabilité de l'eau.

En juin 2015, le troisième piézomètre PZ3 a été mis en place.

La dernière campagne de prélèvements réalisée en mars 2016 sur le réseau de 3 piézomètres indique pour PZ2 une teneur de 0,170 mg/l en chrome total dont 0,150 mg/l de Chrome VI.

La campagne de mesure de juillet 2015 incluait un prélèvement d'eau dans les deux puits privés voisins (Puits 1 et Puits 2). Le puits 1 ne présente pas d'impact significatif. En revanche, la teneur en chrome total mesurée dans le puits 2 est de 0,83 mg/l (0,66 mg/l pour le chrome VI). La concentration mesurée en chrome VI dans le puits 2 rendant l'eau impropre à la consommation humaine, la mairie de Bort-Les-Orgues a été informée de la situation.

En conséquence, le bureau d'étude a recommandé l'interdiction de l'utilisation des eaux du puits et de poursuivre le suivi de la qualité des eaux sur les 3 piézomètres présents.

Date	Ouvrage	Concentration en Chrome total (mg/l)	Concentration en Chrome VI (mg/l)	Critère de qualité pour le Chrome
mai-10	Pz1	<0,04	<0,025	0,05
	Pz2	0,26	0,25	
nov-10	Pz1	<0,04	<0,025	
	Pz2	0,45	0,36	
mai-11	Pz1	<0,04	<0,025	
	Pz2	0,54	0,249	
nov-11	Pz1	<0,04	<0,025	
	Pz2	0,44	0,27	
avr-12	Pz1	<0,04	<0,025	
	Pz2	0,68	0,26	
oct-12	Pz1	0,14	<0,01	
	Pz2	0,28	0,14	
avr-13	Pz1	<0,04	<0,01	
	Pz2	0,6	0,19	
oct-13	Pz1	0,01	0,4	
	Pz2	0,59	0,23	
avr-14	Pz1	<0,04	<0,01	
	Pz2	0,22	0,14	
oct-14	Pz1	<0,04	<0,04	
	Pz2	0,59	0,28	
juil-15	Pz1	0,0028	<0,0025	
	Pz2	0,16	<0,0025	
	Pz3	0,0014	<0,0025	
	Puits 2	0,83	0,66	
oct-15	Pz1	0,0027	<0,0025	
	Pz2	0,38	0,32	
	Pz3	<0,001	<0,0025	

	Concentration > Critère de qualité de l'eau
	Gras Concentration > Limite de Quantification du laboratoire

3 - Documents remis par la mairie de Bort-les-Orgues

3.1 - En phase travaux

Depuis 2001, la mairie de Bort-les-Orgues a fait réaliser les travaux de dépollution et de réhabilitation sans l'assistance d'un bureau d'études. Les travaux ont été confiés à des entreprises locales sans établissement de cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), et sans la délivrance de dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Cette situation a été très préjudiciable pour le suivi de ce dossier et pour la traçabilité des travaux réalisés. Malgré de nombreuses demandes formulées auprès de la mairie (courriers des 17 janvier 2008, 22 octobre 2010, 6 décembre 2012 et du 29 novembre 2013), aucun document de synthèse des travaux réalisés n'a été produit. Seuls les factures et les bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) ont été transmis.

Les deux documents « de synthèse » réalisés par la mairie du 19 novembre 2007 (période 2001-2007) et du 15 janvier 2014 (période 2008-2013) étaient très sommaires et ne répondaient pas aux exigences réglementaires.

Comme il fallait bien disposer d'un document de synthèse final permettant de lancer la phase d'institution de restrictions d'usage, l'inspection des installations classées a établi, en application de l'article R.512-39-3 paragraphe III, un rapport de constat de fin de travaux (référé UT192014-0244r) daté du 4 décembre 2014, qui n'a pas validé la bonne exécution des travaux de dépollution suivant les préconisations du rapport ANTEA (référé A 21869 – version B de décembre 2000), mais a seulement constaté leur réalisation et la réhabilitation du site.

Ce rapport n'exonère donc pas le responsable du site (mairie de Bort-les-Orgues), auquel il pourra être demandé des mesures complémentaires, notamment si la qualité des eaux souterraines ne s'améliorait pas significativement dans les prochaines années.

3.2 - Dossier de servitudes

Afin de garder la mémoire des terrains ayant fait l'objet de travaux de confinement, principalement la plate-forme des foulons, un dossier de demande de restrictions d'usage a été demandé à la mairie de Bort-les-Orgues.

Le 18 janvier 2016, la mairie de Bort-Les-Orgues a donc transmis à Monsieur le préfet de la Corrèze, le dossier de demande de servitudes rédigé par le bureau d'étude DEKRA en date du 24 novembre 2015 (réf. : 51665676/A400).

Les servitudes de restriction d'usage seront instituées au droit des parcelles n^{os} 63, 64, 65, 66, 67, 236, 281, 283 et 284 de la section 000AD01 du cadastre de la commune de Bort-les-Orgues (plan cadastral en annexe 1).

3.2.1 - Localisation du terrain et parcelles concernées

Les parcelles du site des « Anciennes tanneries » mentionnées dans le dossier de servitudes sont les suivantes :

N° de parcelle	Surface (m²)	Classement au PLU	Propriétaire	Servitudes d'accès aux piézomètres et puits
AD 236	3 203	UX	M. MOULINAS	
AD 281	262		Musée de la Tannerie	
AD 283	1 206		Commune de Bort-les-Orgues	
AD 284	16 868			

Les parcelles extérieures au site des « Anciennes tanneries » dont l'accès est jugé nécessaire dans le dossier de servitudes pour le suivi de la nappe souterraine sont les suivantes :

N° de parcelle	Surface (m²)	Classement au PLU	Propriétaire	Servitudes d'accès aux piézomètres et puits
AD 63	294	UC	Messieurs Louis, Régis et Arnaud FERRAND	Puits 1
AD 64	1 116			Puits 2
AD 65	345		M. LACOSTE Marc	Voie d'accès au Puits 1
AD 66	750		Commune de Bort-les-Orgues	Pz2
AD 67	116			Voie d'accès au Pz2

Il convient de noter que les parcelles AD66 et AD 67, bien que propriété foncière de la mairie de Bort-Les-Orgues, sont en réalité occupées par le propriétaire de la parcelle AD 65.

4 - Restrictions d'usage proposées

L'inspection des installations classées propose d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur la zone Sud du site des « Anciennes Tanneries de Bort-les-Orgues » afin de préserver le confinement des zones traitées (principalement l'intégrité de la géomembrane mise en place) et de permettre la surveillance de la nappe souterraine.

Les servitudes de restriction d'usage seront instituées au droit des parcelles n°s 63, 64, 65, 66, 67, 236, 281, 283 et 284 de la section 000AD01 du cadastre la commune de Bort-les-Orgues (plan cadastral en annexe 1).

Le secteur impacté par les restrictions d'usage en matière des sols est propriété de la Mairie de Bort-les-Orgues ; il concerne une partie de la parcelle cadastrée 000AD01 n° 284, sur les 3 zones suivantes (plan en annexe 2) :

- zone 1 : Confinement de la zone des foulons (protection de la géomembrane),
- zone 2 : Parking (zone bitumée),
- zone 3 : Voirie (zone bitumée).

Afin de pouvoir réaliser la surveillance de la nappe souterraine il est instauré les droits d'accès suivants qui constituent les restrictions d'usage applicables à la zone 4 (implantation des ouvrages en annexe 3) :

- un droit d'accès au puits 1 et 2 sur les terrains propriétés de Messieurs Louis, Régis et Arnaud FERRAND, parcelles cadastrées 000AD01 n° 63 et n° 64,
- un droit d'accès au puits 1 sur le terrain propriété de Monsieur LACOSTE Marc, parcelle cadastrée 000AD01 n° 65,
- Un droit d'accès au piézomètre PZ2 sur les terrains propriétés de la Mairie de Bort-les-Orgues, parcelles cadastrées 000AD01 n° 66 et n° 67.

Le détail des prescriptions techniques est mentionné dans le projet d'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique.

5 - Consultations

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, la procédure de la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique a été mise en œuvre.

Cette disposition pouvant en effet être appliquée du fait que la pollution est circonscrite aux limites des anciennes tanneries de Bort-les-Orgues et que cette pollution n'affecte qu'un nombre réduit de propriétaires.

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article R.515-25, les avis de la Direction Départemental des Territoires et du Service de Défense et de Protection Civil ont été sollicités.

- Avis favorable du service interministériel des affaires civiles et économique de défenses et de la protection civile de la Corrèze en date du 20 juin 2016.
- Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 juillet 2016.
- Absence de réponse de la Direction Départemental des Territoires de la Corrèze.

Les propriétaires des terrains ont été consultés sur la procédure de mise en place de servitudes.

- Avis favorable de Messieurs Louis, Régis et Arnaud FERRAND, parcelles cadastrées 000AD01 n° 63 et n° 64, en date du 26 août 2016,
- Avis favorable de Monsieur MOULINAS Marcel, parcelle cadastrée 000AD01 n° 236, en date du 5 septembre 2016,
- Avis favorable de la Mairie de Bort-les-Orgues, parcelles cadastrées 000AD01 n° 66 et n° 67, en date du 21 septembre 2016,
- Absence de réponse de Monsieur LACOSTE Marc, parcelle cadastrée 000AD01 n° 65,
- Absence de réponse du musée de la tannerie et du cuir, parcelle cadastrée 000AD01 n° 281.

Le conseil municipal de la commune de Bort-les-orgues a été consulté.

- Avis favorable de la mairie de Bort-Les-Orgues en date du 21 septembre 2016.

6 - Avis et propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations propose de donner un avis favorable au projet d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site des anciennes tanneries de Bort-les-Orgues afin de préserver le confinement mis en place.

A l'issue de la procédure, l'arrêté de SUP signé par le préfet devra être annexé aux documents d'urbanisme en application du L.515-10 du code de l'environnement et des articles L.132-2 et L.126-1 du code de l'urbanisme.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication aux registres des hypothèques par la mairie de Bort-les-Orgues ou à défaut par le Préfet si celui-ci ne la pas réalisé sous un délai d'un mois. Cet arrêté devra ensuite être conservé aux hypothèques (article 36-2 du décret 55-22 du 4 janvier 1955).

En cas de vente du terrain, l'information des tiers est également assurée, la SUP devant être déclarée (art 1638 du code civil).

Il en sera de même en cas de demande de constructibilité du terrain, en effet le certificat d'urbanisme délivré par la mairie devra mentionner la SUP (L.410-1 du code de l'urbanisme).

Enfin il est rappelé que ce site est référencé sous le n° 19.0001 dans la base de données nationale sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, appelée communément « BASOL ».

Par ailleurs, la mairie de Bort-les-orgues ayant finalisé la réhabilitation du site, il convient également de clôturer le dossier de subvention FNADT dont elle bénéficiait depuis une décision du 10 février 1995.

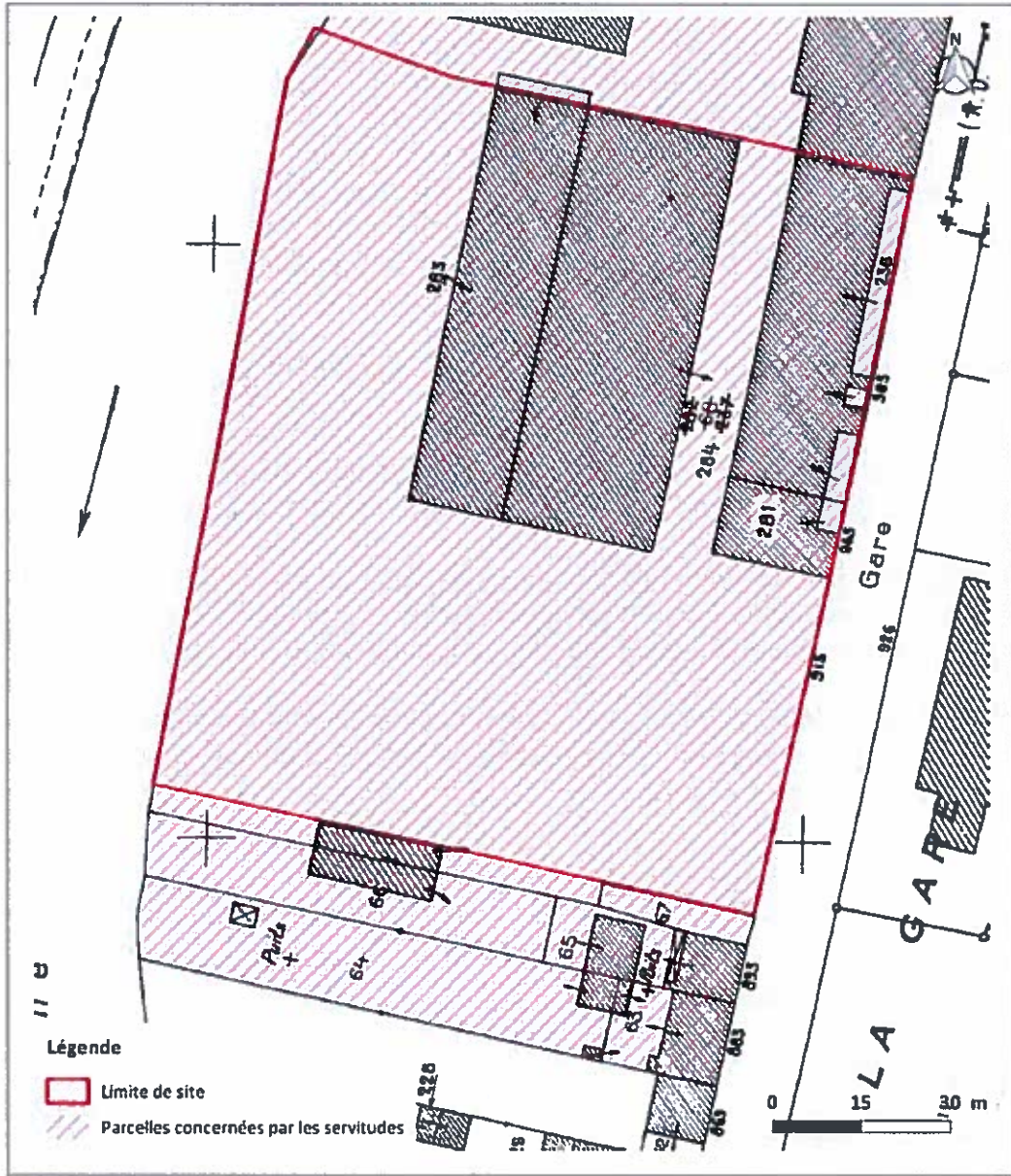
L'inspecteur de l'environnement


Pascal BEAUSSE

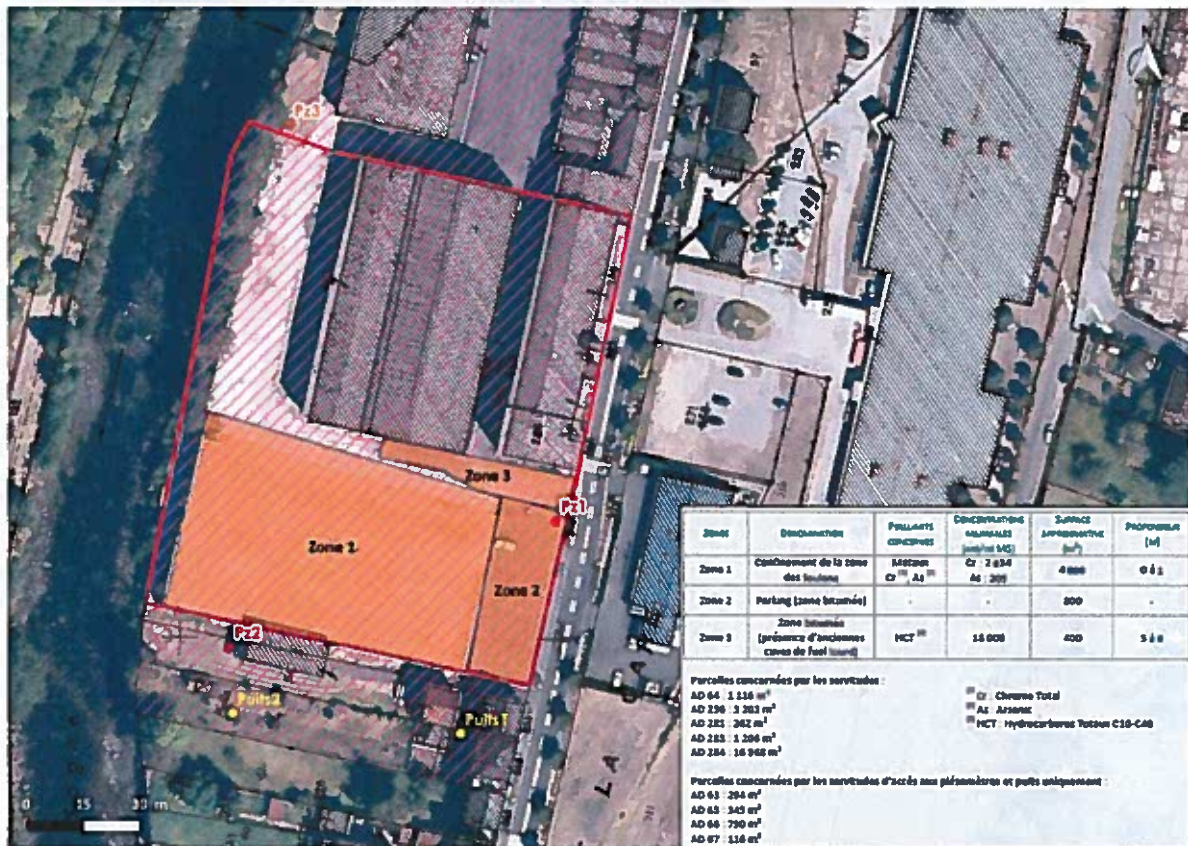
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de l'Unité Départementale
de la Corrèze


Christian REUTENAUER

Annexe 1 – Plan cadastral des parcelles impactées par la servitude



Annexe 2 – Positionnement des 3 zones de restrictions d’usage



Annexe 3 – Localisation des 3 piézomètres et des 2 puits





DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Corrèze - UD19
19 Rue Daniel de Cosnac - CS 40142
19104 Brive-La-Gaillarde Cedex

Téléphone : 05 55 88 93 00
Télécopie : 05 55 22 66 47
Courriel : ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

